



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

\*\*\*\*\*

Commune de TRESSERRE

## ARRETE DU MAIRE – 033-24-T

**ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION  
AU DROIT DU « 26 AVENUE DE PERPIGNAN » - NOUVEL ATELIER MUNICIPAL  
DU LUNDI 29 JUILLET AU MERCREDI 7 AOUT 2024  
POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS DU NOUVEL ATELIER MUNICIPAL**

Le Maire de la commune de Tresserre,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

**Vu** le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

**Vu** la demande de Monsieur René MOURAREAU pour le compte de la société STPR en date du 19 juillet 2024 ;

**Considérant** que pour permettre des travaux d'aménagement de l'accès du nouvel atelier municipal dans des conditions de sécurité, il y a lieu de restreindre la circulation au droit du « 26 avenue de Perpignan » – TRESSERRE, 66300.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Pour une durée de 10 jours soit **du lundi 29 juillet au mercredi 7 aout 2024**, la circulation sera restreinte au droit du 26 avenue de Perpignan sera réglementée comme suit :

- Léger rétrécissement de la voie avec si nécessaire mise en place d'un alternat ;
- Vitesse limitée à 30 km/h avec interdiction de dépasser.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit du 26 avenue de Perpignan.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tresserre, le 19 juillet 2024

Par délégation du Maire

Son 3<sup>ème</sup> adjoint

Darren RIGBY

